



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
AMARANTE INVESTISSEMENT SA, Etoy (Vaud)
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
**PLANTAY PATRIMOINE ET INVESTISSEMENT SA,
Etoy (VD)**
3. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les
effets juridiques de la fusion**
4. Adresse pour la déclaration des créances:
AMARANTE INVESTISSEMENT SA, Rue de l'Industrie 14,
1163 Etoy (Vaud)
5. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent
demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société re-
prenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à la-
quelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour
leurs créances.

Etude Jean-Marc Emery, Sandra Dosios Probst et Olivier Co-
lomb
1110 Morges 1

01598415



Montag - Lundi - Lunedì, 07.07.2014, No 128, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)